

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-048-3-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-048-20 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS APPLICABLES POUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville et des citoyens de modifier le règlement G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU QUE l'avis de motion 2021-07-386 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-048-20 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », par la création de la section « Demande discrétionnaire ». Cette section regroupe les services suivants : Usage conditionnel, Dérogation mineure, Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage, Demande de démolition complète (excluant ou non la fondation), Demande de démolition partielle ou déplacement et Demande de démolition d'un bâtiment accessoire.

Article 3

Le règlement G-048-20 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », afin d'ajouter les alinéas suivants à la section « Demande discrétionnaire » :

Services	Tarifs	Notes
Demande de démolition complète (excluant ou non la fondation)	1 000 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
Demande de démolition partielle ou déplacement	250 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
Demande de démolition d'un bâtiment accessoire	100 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage

Article 4

Le règlement G-048-20 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », par la création de la section « Permis de distribution de matériel publicitaire ». Cette section regroupe les services suivants : Permis à un distributeur de matériel publicitaire et Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 août 2021.

Le maire, Le greffier,

Pierre-Paul Routhier George Dolhan, notaire

Avis de motion : 5 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement : 5 juillet 2021
Adoption du règlement : 16 août 2021
Entrée en vigueur : 23 août 2021